



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-139

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-12-005 - Arrête n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-159 portant modification de l'arrêté DROS-2011-227 du 2 décembre 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) LUC GAMBET dont le siège social est situé ZAC de Haute-Picardie – 80200 ESTREES DENIECOURT (4 pages)

Page 3

R32-2017-05-12-006 - Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-160 accordant à la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de la Picardie Verte l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 3 place Barbier pour un emplacement situé 1 Route de Crèvecœur – RD 151 dans la même commune de Grandvilliers (60210). (4 pages)

Page 8

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-12-005

Arrête n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-159 portant  
modification de l'arrêté DROS-2011-227 du 2 décembre  
2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du

*Arrête n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-159 portant modification de l'arrêté DROS-2011-227 du  
2 décembre 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie*

**laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire  
Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée (SELARL) LUC GAMBET dont le siège social est situé ZAC de  
responsabilité limitée (SELARL) LUC GAMBET dont le**

*Haute-Picardie – 80200 ESTREES-DENIECOURT*  
siège social est situé ZAC de Haute-Picardie – 80200

**ESTREES DENIECOURT**

**ARRETE N°DOS-SDPerFQual-PDSB-2017-159 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-227 DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITES LABORATOIRE HAUTE-PICARDIE EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) LUC GAMBET DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE ZAC DE HAUTE-PICARDIE – 80200 ESTREES DENIECOURT.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 13 avril 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté DROS-2011-227 du 22 décembre 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) LUC GAMBET dont le siège social est situé ZAC de Haute-Picardie – 80200 ESTREES DENIECOURT ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 16 septembre 1999 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Laboratoire Beauvillé exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Laboratoire Beauvillé dont le siège social est situé 343 boulevard de Beauvillé à Amiens (80000) ;

Vu la demande de Maître Charles-Edouard CHAUGNE, reçue le 14 mars 2017 relative au projet de fusion-absorption de la SELARL Laboratoire de Beauvillé par la SELARL LUC GAMBET ;

Vu le pouvoir en date du 15 février 2017 de Monsieur Christian DELAINE, gérant de la SELARL Laboratoire Beauvillé, au profit de la SELARL AD NUTUM AVOCATS, représentée par son associé gérant Maître Charles-Edouard CHAUGNE ;

Vu le pouvoir en date du 15 février 2017 de Monsieur Luc GAMBET, gérant de la SELARL LUC GAMBET, au profit de la SELARL AD NUTUM AVOCATS, représentée par son associé gérant Maître Charles-Edouard CHAUGNE ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL Laboratoire Beauvillé du 15 novembre 2016 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL LUC GAMBET du 15 novembre 2016 ;

Vu le projet de fusion conclu le 30 novembre 2016 entre la SELARL Laboratoire Beauvillé, représenté par son gérant, Monsieur Christian DELAINE, et la SELARL LUC GAMBET, représenté par son gérant, Monsieur Luc GAMBET ;

Vu le projet de statuts de la SELARL LUC GAMBET ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le courrier du 9 mai 2017 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL Laboratoire Beauvillé du 15 novembre 2016, les associés ont pris connaissance du projet de fusion-absorption de la SELARL Laboratoire Beauvillé par la SELARL LUC GAMBET ; qu'ils ont approuvé ledit projet de fusion-absorption ;

Considérant que lors de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL LUC GAMBET du 15 novembre 2016, les associés ont pris connaissance du projet de fusion-absorption de la SELARL Laboratoire Beauvillé par la SELARL LUC GAMBET ; qu'ils ont approuvé ledit projet de fusion-absorption ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites Haute-Picardie résultera de la fusion de 2 laboratoires autorisés à fonctionner ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites Haute-Picardie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 –**

**L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DROS-2011-227 du 22 décembre 2011 modifié est ainsi modifié :**

Le laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie, autorisé à fonctionner sous le n°80-76, est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) LUC GAMBET (FINESS EJ 80 001 809 5) dont le siège social est situé ZAC de Haute-Picardie – 80200 ESTREES DENIECOURT.

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Luc GAMBET, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian DELAINE, pharmacien biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites Laboratoire Haute-Picardie est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) 53 rue de Noyon  
80400 HAM  
FINESS ET 80 001 810 3  
Ouvert au public
  
- 2) 26 bis rue Georges Clémenceau  
80200 PERONNE  
FINESS ET 80 001 811 1  
Ouvert au public
  
- 3) 343 Boulevard Beauvillé  
80000 AMIENS  
FINESS ET 80 000 749 4  
Ouvert au public
  
- 4) ZAC de Haute-Picardie  
80200 ESTREES DENIECOURT  
FINESS ET 80 001 898 8  
Fermé au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** – L'arrêté du préfet de la Somme du 16 septembre 1999 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Laboratoire Beauvillé exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Laboratoire Beauvillé dont le siège social est situé 343 boulevard de Beauvillé à Amiens (80000) est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5** – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Luc GAMBET, gérant de la SELARL LUC GAMBET, et à Monsieur Christian DELAINE, gérant de la SELARL Laboratoire Beauvillé.

Fait à Lille, le 12 MAI 2017

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé Hauts-  
de-France, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-12-006

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-160 accordant à la  
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

(SELARL) Pharmacie de la Picardie Verte l'autorisation

*Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-160 accordant à la Société d'exercice libéral à  
responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de la Picardie Verte l'autorisation de transférer  
actuellement au 3 place Barbier pour un emplacement situé  
Route de Crèvecœur – RD 151 dans la même commune de Grandvilliers (60210).*  
1 Route de Crèvecœur – RD 151 dans la même commune  
de Grandvilliers (60210).



**ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-160 ACCORDANT A LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) PHARMACIE DE LA PICARDIE VERTE L'AUTORISATION DE TRANSFERER L'OFFICINE DE PHARMACIE, EXPLOITEE ACTUELLEMENT AU 3 PLACE BARBIER POUR UN EMPLACEMENT SITUE 1 ROUTE DE CREVECOEUR – RD 151 DANS LA MEME COMMUNE DE GRANDVILLIERS (60210).**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 13 avril 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Grandvilliers (60210) place Barbier, sous la licence n°34 ;

Vu la demande présentée par Madame Astrid MYLLE et Monsieur Axel DELPLANCQ, représentants légaux de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de la Picardie Verte en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie, exploitée au 3 place Barbier pour un emplacement situé 1 rue Crèvecoeur – RD 151 dans la même commune de Grandvilliers (60210), demande déclarée recevable le 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 15 février 2017 relatif aux conditions minimales d'installation des locaux d'officine de pharmacie proposés par Madame Astrid MYLLE et Monsieur Axel DELPLANCQ, représentants légaux de la SELARL Pharmacie de la Picardie Verte ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens d'officines (FSPF) de l'Oise en date du 19 avril 2017 ;

Vu l'absence d'avis du représentant de l'Etat dans le département de l'Oise ;

Vu l'absence d'avis du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

Considérant que la SELARL Pharmacie de la Picardie Verte, dont le représentant légal est Monsieur Axel DELPLANCQ, pharmacien, est titulaire de la licence n°34 et exploite la pharmacie située 3 place Barbier à Grandvilliers (60210) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.*

*Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;*

Considérant que Grandvilliers est une commune dont la population municipale est de 2 995 habitants (donnée INSEE, populations légales millésimées 2014 entrant en vigueur au 1er janvier 2017) ;

Considérant que la commune de Grandvilliers comporte deux officines ; que ces deux officines sont situées à 74m l'une de l'autre au cœur du centre-ville de la commune de Grandvilliers ; qu'en raison de la taille de la commune, les deux officines ne sont pas attachées à un quartier particulier ; qu'elles desservent donc l'intégralité de la population résidant dans la commune, ainsi que dans les communes avoisinantes dépourvues d'officine ;

Considérant que le projet de transfert est envisagé au 1 route de Crèvecœur – RD 151, dans un ensemble neuf, à environ 800m de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie ; qu'il se situera à l'est de la commune, au sein à l'entrée de la zone d'activité commerciale de Grandvilliers ;

Considérant que ce projet de transfert permettra de répartir l'offre pharmaceutique sur la commune de Grandvilliers et conduira à optimiser la desserte pharmaceutique de la commune ; qu'en conséquence, il permettra d'optimiser le maillage pharmaceutique au sein de la commune de Grandvilliers ;

Considérant que les locaux proposés, facilement accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite, permettront grâce à leurs aménagements un service pharmaceutique satisfaisant et permettront de développer les nouvelles activités prévues à l'article L.5125-1-1-a du Code de la Santé Publique (issu de la loi n° 2009-874 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires) et de mieux répondre aux besoins des patients ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux conditions posées par l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La demande présentée par la SELARL Pharmacie de la Picardie Verte représentée par Monsieur Axel DELPLANCQ, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 3 place Barbier pour un emplacement situé 1 Route de Crèvecœur – RD 151 dans la même commune de Grandvilliers (60210), est accordée.

**Article 2** – La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000345.

**Article 3** – Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Axel DELPLANCQ, représentant légal de la SELARL Pharmacie de la Picardie Verte, auteur de la demande, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Région Hauts de France.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts de France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 7** – Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts  
de France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**